

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE PERPEZAT

DU mardi 13 septembre 2022

L'an 2022 et le 13 septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE DE PERPEZAT sous la présidence de FAURE PATRICE Maire.

Date de la convocation : 8 septembre 2022

Date d'affichage en mairie : 8 septembre 2022

Présents : M. FAURE PATRICE, Maire, Mmes : BATTUT GAËLLE, MALLET Elodie, MM : FAYDIT ALAIN, GOIGOUX FRANCK, MEGEMONT CHRISTOPHE, MONIER CEDRIC, ROUEL MATTHIEU, TINET HENRI

Absent(s) :

Excusé(s) : MOTTET OLIVIER, VALLEIX BOUCHEIX ESTELLE

A été nommée secrétaire : MALLET Elodie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9
- Absents :
- Excusés : 2

Madame TINET Céline, secrétaire de mairie est présente.

Le quorum est constaté, la réunion peut débuter

Monsieur le Maire ouvre la séance en faisant l'appel des présents et fait valider le procès verbal de la dernière réunion, il précise qu'il sera ajouté une délibération concernant le tarif de location de la Maison des Associations.

ORDRE DU JOUR :

1. Validation du PV de la réunion du 13/09/2022,
2. Proposition de coupes 2023,
3. Diagnostic d'alimentation en eau potable, demande de subventions à l'agence de Loire-Bretagne et au Conseil Départemental pour la mise en place de compteurs et de vannes de sectionnement,
4. Location à titre gratuit de la Maison des Associations pour l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Rochefort-Montagne,
5. Désignation d'un correspondant incendie et secours,
6. Questions diverses.

1. Validation du PV de la réunion du 13/09/2022

A l'unanimité, le procès verbal est validé.

2. COUPES 2023

La coupe d'Angle-Bas est validée, les feuillus seront délivrés aux ayant-droits.

La coupe de Bonnabry est validée, les feuillus seront délivrés aux ayant-droits.

La coupe de Geollaire est validée, les feuillus seront délivrés aux ayant-droits.

La coupe de Luc-Haut est validée, les feuillus seront délivrés aux ayant-droits.

La coupe de Taravant est validée, les feuillus seront délivrés aux ayant-droits.

La coupe d'Angle-Haut n'est pas validée .

A l'unanimité (pour : 9 contre : abstention : 0)

3. Demande de subvention à l'agence de Loire-Bretagne pour le diagnostic d'alimentation en eau potable

Validation de la demande de subvention à l'agence de Loire-Bretagne pour le diagnostic d'alimentation en eau potable.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Demande de subvention au Conseil Départemental du PDD pour le diagnostic d'alimentation en eau potable

Validation de la demande de subvention au Conseil Départemental pour le diagnostic d'alimentation en eau potable.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

4. Location à titre gratuit de la Maison des Associations pour l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Rochefort-Montagne

Le conseil accepte de louer à titre gratuit la Maison des Associations à l'Amicale des Sapeurs Pompiers.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

5. Délibération concernant les tarifs de location de la Maison des Associations

Le conseil décide qu'à partir du 1^{er} janvier 2023, le prix pour la location de la Maison des Associations est fixé à 450 euros et la caution à 1000 euros pour les extérieurs de la commune. Le prix pour la location de la salle Paul VALLEIX est fixé à 100 euros pour les extérieurs de la commune, la caution reste inchangée.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

6. Désignation d'un correspondant incendie et secours

Mr Henri TINET est désigné correspondant incendie et secours.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Questions diverses

Les bénévoles qui s'occupent de la bibliothèque municipale organiseront une journée porte ouverte.

Une zone de tri (déchets verts, plastiques...) sera installée au cimetière.

Un concert de Noël gratuit sera organisé en l'église de Perpezat le samedi 17 décembre 2022.

Le document unique est en cours d'élaboration.

Après avoir épuisé l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h 30.

Le Maire,

FAURE .P



La secrétaire de séance,

MALLET Elodie



Liste des délibérations
Séance du 17 octobre 2022

Déposées en SOUS-PREFECTURE D'ISSOIRE
et rendues exécutoires les 18/10/ 2022
et 24/10/2022

N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	2022_10_051	Eclairage public -déplacement du candélabre AH103 au Bourg
2	2022_10_052	Taux de promotion – Avancement de grade -
3	2022_10_053	Les critères d'entretien professionnel
4	2022_10_054	Lignes Directrices de Gestion
5	2022_10_055	Redevance annuelle due par Orange SA pour l' année 2022, conformément au décret 97-683 du 30 mai 1997
6	2022_10_056	Tarif de l'eau potable à compter du 01/01/2023
7	2022_10_057	Taxes d'assainissement pour le village de Geollaire et le bourg de Perpezat à compter du 01/01/2023
8	2022_10_058	Convention de servitude de passage de canalisation d'eau potable située sur des parcelles privées au Bourg de PERPEZAT

En mairie, le 24/10/2022
Le Maire
PATRICE FAURE



